



Non respect du contrat de travail

Par **orricode**, le **30/05/2010** à **07:33**

Bonjour,rnrnj'ai ete embauché le 19/05/2010 en cdd jusqu'au 28/09/2010 ,en tant que chauffeur livreur encaisseur coefficient 155 , echelon 2. sur mon contrat il est ecrit : mr f... , sera soumis a l'horaire en vigueur dans la societe pour sa categorie d'emploi , a savoir un depart vers 4 heures , retour vers 12 h . rnrnhors il s'avere que je commence vers 1h voir 2 h ou 3 h du matin et que je suis de retour vers 12h voir 13h ou 14h. en plus des que je suis de retour a l'entrepot , je passe au moins une demi heure avec un responsable pour verifier le retour des marchandise agro- alimentaire (frais , sec , congelé) on ne me paye pas ces heures en plus , ni on me les fait recuperer . rnrnnon me dit qu'il faut imperativement livrer tout les clients qui sont chargés dans le camion que je prend le matin pour faire la tournée , vu qu'il y en a entre 15 et 25 clients dans differents secteurs de la region PACA , on me dit de commencer de bonne heure. rnrnma question est ce qu'ils ont le droit de me faire des heures en plus, et doit on me les payer ou les recuperer. que puis-je faire contre cela. merci de me repondre. cordialement

Par **basket**, le **31/05/2010** à **15:24**

les heures supplementaires,doivent etre ou payés ou récupérés,si récupérés c est bien sur avant la fin du contrat,donc dans votre cas payés,je pense que vous détenés la preuves de ses heures par vos disques de conduite,vous devez les réclamers dans 1 premier temps a votre employeur par courrier ar ,et s il ne vous régularise pas par assignation au conseil des prud hommes,bon courage